



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER

Assainissement Non Collectif



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Année 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Accusé de réception en préfecture
018-241800457-20250910-2469-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER
- Nom de l'entité de gestion : SPANC
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - ❖ Civray,
 - ❖ Lunery,
 - ❖ Mareuil-sur-Arnon,
 - ❖ Plou,
 - ❖ Primelles,
 - ❖ Saint-Caprais,
 - ❖ Saint-Florent-sur-Cher,
 - ❖ Saugy,
 - ❖ Villeneuve-sur-Cher.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage
 - Civray Oui, date d'approbation : 26.04.11 Non
 - Lunery Oui, date d'approbation : 23.06.04 Non
 - Mareuil-sur-Arnon Oui, date d'approbation : 20.09.19 Non
 - Plou Oui, date d'approbation : 02.09.02 Non
 - Primelles Oui, date d'approbation : 10.10.12 Non
 - Saint-Caprais Oui, date d'approbation : 03.04.08 Non
 - Saint-Florent-sur-Cher Oui, date d'approbation : 03.02.05 Non
 - Saugy Oui Non
 - Villeneuve-sur-Cher Oui, date d'approbation : 06.10.00 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 19/12/12 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière.**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 711 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 472.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 32,35 % au 31/12/2024. (30,36 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs en € TTC	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves		
- visite de contrôle du projet (V1)	154	161,70
- visite de contrôle des travaux (V2)	77	80,85
- contrôle de compte visite (V2 bis)	77	80,85
Visite de contrôle du projet (V1) lorsque l'intéressé effectue les travaux dans un délai de deux ans après le diagnostic	Gratuit	Gratuit
Tarif du contrôle des installations existantes (diagnostic, bon fonctionnement, en vue d'une vente)	110	115,50
Redevance de déplacement sans intervention	55	57,75
Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	110	115,50

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs Eau et Assainissement pour l'année 2024.
- Délibération du 11/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs Eau et Assainissement pour l'année 2025.

2.2. Recettes

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Collectivité	Total	Collectivité	Total
Facturation du service obligatoire en €	7 749	7 749	9 724	9 724

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 101	1 099
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 887	1 861
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	659	648
Taux de conformité en %	93,3	93,9

Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : Plusieurs installations d'Assainissement Non Collectif n'existent plus car ces habitations sont désormais raccordées au réseau d'assainissement collectif.

